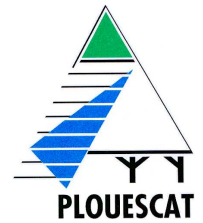


RAPID INFOS

SPECIAL COVID-19^{n°4}



en ligne sur le site de la mairie www.mairie-plouescat.fr

Keleier Ploueskad
n°1370 du 18 avril 2020

Plouescat Actions reste mobilisé pour vous
Un seul numéro : 0805 38 17 17

La pandémie Covid-19 nous impose à tous le confinement et le respect des gestes barrières. Néanmoins, la mairie et le CCAS restent à la disposition de la population. C'est pourquoi, la 4ème édition de ce Rapid'infos spécial Covid-19 vous informe de quelques mesures d'urgences et de solidarités mises en place sur la commune.

L'accueil de la mairie reste fermé au public mais un accueil téléphonique est maintenu du lundi au vendredi de 10h à 12h et 14h à 16h. En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

- Le **service population** au 02 98 69 60 13
- Les **services techniques** au 02 98 69 84 47
- Le **service technique eau et assainissement** au 02 98 69 68 54
- L'**adjointe aux affaires sociales** au 06 83 80 90 49.



Un registre des personnes fragiles, vulnérables a été ouvert. Vous pouvez y inscrire des personnes de votre entourage qui seront ainsi rappelées régulièrement par un agent communal.

Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, plusieurs arrêtés préfectoraux réglementent l'activité jusqu'au 11 mai 2020 :

- Arrêté du 15 avril 2020 portant **interdiction des espaces côtiers et aux plans d'eau intérieurs** du Finistère :

L'accès aux plages du littoral et des plans d'eau intérieurs, aux espaces de stationnement les desservant et aux sentiers littoraux est interdit ; La pratique des activités balnéaires, nautiques et plus généralement sportives est interdite.

L'interdiction ne s'applique pas aux personnes dont le déplacement est lié à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau.

- Arrêté du 15 avril 2020 portant **limitation des accès aux bois et aux forêts et interdiction de la pêche de loisir** :

L'accès et la circulation dans les bois et les forêts publics ou privés sont interdits dans le département du Finistère. Cette interdiction ne s'applique pas aux agents de l'Etat et des établissements publics en charge de missions relatives à la forêt lorsqu'ils exercent leurs missions et aux exploitations et entreprises de travaux forestiers ; La pratique de loisir de la pêche en eau douce ou en mer depuis le rivage est interdite dans le Finistère.

- Arrêté du 15 avril 2020 portant **interdiction des locations touristiques et saisonnières dans certaines communes littorales du Finistère dont Plouescat** :

La location à titre touristique, des chambres d'hôtel ainsi que des meublés de tourisme ou tout autre logement destiné à la location saisonnière est interdite jusqu'au 11 mai 2020. L'interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels.

Inondations

Lors du violent orage de vendredi 17 avril localisé la commune, Monsieur le Maire, les élus, les services techniques et les pompiers étaient présents pour aider la population sinistrée.

Cependant, si vous constatez des dégâts sur le domaine public, vous pouvez contacter les services techniques qui restent mobilisés au 02 98 69 84 47.

Incivilités

Ces dernières semaines plus particulièrement, mais également le reste de l'année, des citoyens nous interpellent sur les incivilités de certains propriétaires de chiens dont les animaux errants sont agressifs. Merci d'agir en propriétaire responsable.

Les propriétaires de chiens doivent de ramasser les déjections sur les voies et espaces publics. Les services de voirie interviennent trop fréquemment dans le centre-bourg, autour de la médiathèque, du Parc des sports, du jardin de Wanfried et même au cimetière.... Un arrêté municipal sera pris dans les prochaines semaines pour verbaliser les contrevenants. Nous vous remercions de votre compréhension.

Solidarité pour la confection de masques Afnor

Lors de son allocution le 13 avril dernier, le Président de la République a annoncé un début de déconfinement à partir du 11 mai prochain. Le Président a indiqué que l'Etat devra permettre, en lien avec les maires, à chaque Français de se procurer un masque grand public. Le port du masque n'a pas été rendu obligatoire pour l'instant, mais son usage pourrait devenir systématique pour les professions les plus exposées et pour certaines situations propices à la promiscuité comme dans les transports en commun.

Il n'a pas été demandé aux communes d'acheter des masques pour la population. Néanmoins, le Maire et les élus municipaux se mobilisent pour offrir des solutions de protection individuelle pour les personnes qui en ont besoin, notamment les plus exposées. Des réflexions de commandes groupées sont menées actuellement avec l'intercommunalité, le Département et la Région.

Dans un élan de solidarité, vous êtes nombreux à confectionner des masques en tissu. Pour assurer une efficacité correcte, il est important que ceux-ci soient fabriqués suivant un modèle homologué Afnor. Ces masques de protection lavables et réutilisables sont destinés au grand public et servent à éviter de contaminer les autres.

Monsieur le Maire vous encourage dans ces initiatives et vous remercie de les distribuer à votre entourage dans le respect des gestes barrières.

Pour bénéficier au plus grand nombre, vous êtes également invités à déposer vos confections en surplus à la mairie le **samedi de 10h à 11h**. La mairie n'étant pas ouverte au public, merci de vous présenter rue des sports devant la porte grise ; un élu sera présent.

Accès déchetterie de Ty Corn pour les professionnels

Au regard du prolongement de la période de confinement, la Communauté de Communes a décidé de proposer des solutions pour la gestion de certains déchets, et ce, uniquement aux professionnels du territoire dont l'activité est maintenue. Les particuliers ne sont pas concernés par cette mesure. Ainsi, la déchetterie de Ty Korn à Plougoum (les autres déchetteries du territoire restent fermées jusqu'à nouvel ordre) ouvrira ses portes, uniquement aux entreprises et sur rendez-vous, à compter du vendredi 24 avril, chaque vendredi de 13h à 18h.

Ainsi chaque vendredi après-midi, 20 créneaux, à raison d'1/4 d'heure par entreprise, seront disponibles. Exceptés les meubles, tous les dépôts de déchets professionnels habituellement acceptés en déchetterie seront accordés, mais limités à 3m³. Il n'y aura pas de restriction de volume pour les déchets verts.

A noter que les vendredis 1^{er} et 8 mai étant fériés, l'ouverture de la déchetterie se fera les jeudis 30 avril et 7 mai, l'après-midi. La prise de rendez-vous obligatoire. L'accès à la déchetterie sera uniquement réservé aux entreprises s'étant inscrites préalablement au 02.98.69.10.44, lors de la permanence téléphonique tenue par un agent de la MSAP, de 10h à 12h, du lundi au vendredi.



Le bureau de Plouescat sera ouvert au public cette semaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h. Les opérations de retrait d'espèces, pour les clients de La Banque Postale, y sont assurées prioritairement. Les retraits de colis, de recommandés se feront au centre de Kerhall – Cléder du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 12h20 à 15h.

La Poste invite ses clients à utiliser les services en ligne du Groupe La Poste (laposte.fr, labanquepostale.fr, lapostemobile.fr) ou à reporter leur venue en bureau de poste.



L'opérateur Orange est intervenu pour résoudre les **pannes de réseau** sur les secteurs de St Antoine, Languien, Lannurien et rue de Strasbourg. La semaine prochaine il interviendra à Kervoa, rue Leclerc... Toute personne concernée est invitée en premier lieu à contacter le numéro 3900 pour programmer une intervention.



Malgré la période de confinement, la **collecte de sang** prévue le vendredi 24 avril de 8h30 à 13h00, à la Médiathèque l'Atelier de Plouescat, est maintenue.

Des mesures ont été mises en place pour protéger les donateurs et le personnel de l'EFS. Les personnes doivent venir seules, munies d'une pièce d'identité et de leur attestation de déplacement dérogatoire, en cochant le motif d'assistance aux personnes vulnérables et en rajoutant la mention « Don du sang ». Pour pouvoir donner vous devez vous inscrire sur le site <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr> Pour donner son sang, il faut (entre autres) être âgé de 18 à 70 ans, ne pas avoir eu d'infection ou fièvre de plus de 38°C datant de moins de 2 semaines et montrer sa carte d'identité pour un premier don. Contact : tél. 02 98 61 49 86 ou 06 67 55 42 45 ou 06 99 69 60 75 ; adsb.plouescat@gmail.com